

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 2 AVENUE DE VERDUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée, le mardi 9 septembre 2025 par le demandeur, l'entreprise AA GROUP – 11 bis rue de FOSSES – 91100 CORBEIL ESSONNE représentée par Monsieur Kais AMMAMOU – 06.59.93.78.54 pour le bénéficiaire, l'entreprise ORANGE – 42 rue du Lieutenant OHRESSER – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Samy KIFAJISOCAR – 01.39.89.74.51, concernant des travaux de remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom au 2 avenue de Verdun à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 6 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 de 9h à 18h,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 6 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 de 9h à 18h, la circulation sera interdite sur la contre-allée selon l'avancée des travaux au 2 avenue de Verdun à Arpajon.

Du lundi 6 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 de 9h à 18h, le stationnement sera interdit sur la contre-allée selon l'avancée des travaux au 2 avenue de Verdun à Arpajon.

Article 2 : Une lettre d'information devra être distribué 48h avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation, aux riverains concerné afin de les informer des travaux.

Article 3 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 15/09/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

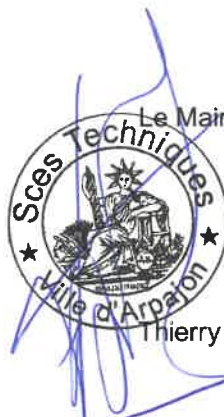
Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Kais AMMAMOU, entreprise AA GROUP, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Samy KIFAJISOCAR, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 24 SEP. 2025

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD